

ARRÊTÉ N° 2025_199

RELATIF À LA DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN POUR 2025 AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE PUBLICS (CCAS) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVALORISATION SALARIALE DE LEURS AGENTS INTERVENANT À DOMICILE AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 instaurant une prime de revalorisation de 49 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, quel que soit leur statut ;

Vu le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 posant le cadre d'une compensation partielle par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des dépenses des départements qui soutiennent financièrement les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics mettant en œuvre cette prime ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°09-08 du 15 mai 2025 approuvant l'attribution d'une dotation départementale de soutien aux services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile publics soumis à la revalorisation des rémunérations de leurs aides à domicile issue de l'application de l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant la faculté du Département d'attribuer aux services d'aide et d'accompagnement à domicile publics de Seine-Saint-Denis une dotation concourant à la revalorisation salariale issue de l'application de l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Considérant les éléments transmis par les services d'aide et d'accompagnement à domicile publics énumérés en annexe ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Une dotation départementale, dédiée au soutien à la mise en œuvre de la revalorisation salariale issue de l'application de l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, est allouée, à titre provisionnel pour l'année 2025, à chacun des services d'aide et d'accompagnement à domicile publics listés en annexe du présent arrêté, conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n°09-08 du 15 mai 2025.

Le montant de cette dotation est calculé au regard du nombre d'heures d'aide à domicile prestées au titre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (prestation de compensation du handicap) ou de l'aide ménagère en 2024, multiplié par un montant forfaitaire de 2,50 €.

ARTICLE 2 - Un acompte de 80% du montant de la dotation est versé en 2025, auquel est ajouté ou déduit le montant du solde dû pour 2024 au regard du nombre d'heures d'activité réalisé.

Le solde de la dotation sera versé en 2026, au regard des pièces justificatives attestant du volume d'heures effectivement réalisé sur la période de référence et de la mise en œuvre effective de la revalorisation salariale par les services d'aide et d'accompagnement à domicile publics.

ARTICLE 3 - Les services d'aide et d'accompagnement à domicile communiquent, avant le 31 mars 2026, l'état consolidé des heures réalisées en 2025 ainsi que les justificatifs permettant de vérifier l'effectivité de la revalorisation des salaires de leur personnel.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250620-2025_199-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le